

|                           |
|---------------------------|
| DEPARTEMENT               |
| <b>Moselle</b>            |
| CANTON                    |
| <b>FREYMING-MERLEBACH</b> |
| COMMUNE                   |
| <b>FREYMING-MERLEBACH</b> |

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2023/30**

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A UNE CHEFFE DE SERVICE**

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et pour assurer l'avancement des dossiers administratifs, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme CRUCIANI Aude, née HAJEK, Cheffe du service Etat Civil ;

### **ARRETE**

**Article 1er :** Selon les dispositions de l'article L 2122-19 précité, il est donné délégation de signature à Mme CRUCIANI Aude, née HAJEK, détachée dans le grade d'attaché territorial, s'agissant de :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures demandée par les habitants de la Commune,
- La délivrance des certificats de vie
- La déclaration de perte ou de vol des pièces d'identité

**Article 3 :** La signature par Mme CRUCIANI Aude, née HAJEK, des pièces et des actes repris à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ;

**Article 4 :** L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire.

Accusé de réception en préfecture  
057-215702408-20230828-2023-A30-AR  
Date de télétransmission : 28/08/2023  
Date de réception préfecture : 28/08/2023

M. Le Maire, la Directrice générale des Services et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa publication.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Notifiée à l'intéressée
- Affichée et publiée

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 28/08/2023.....



Le Maire  
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 28/08/2023  
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié le 28/08/23... au délégataire,  
Signature du délégataire :